Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200061463-20251217-23_08_2023_CM-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation : 11 décembre 2025

Délibération du conseil municipal de la séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, MICHELET Guy, GALLO-BELLEIN Dominique, Adjoints, WERNER Elisabeth, LERAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, DONNET Alain, ROUSSEAU Gilles, LECH'VIEN Catherine, MEUNIER Myriam, LAGOUTTE Jean-Yves, SEGUR Aude, MACHET Bernadette, AVRIL Michel, DARCHE Patrice, BARBIER-CUEIL Guillaume, LEGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : PANDOLFO Chantal (pouvoir à BELLEIN-GALLO Dominique), BEZELY Olivier (pouvoir à BERTRAND Gilbert), LARUPT Erwann (pouvoir à MACHET Bernadette), QUERRE Sophie (pouvoir à BARBIER-CUEIL Guillaume), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LEGER Michel)

Absent : MOBUCHON Nathalie, NAFFRECHOUX Yannick, BOUE Jean-François, COLLIN Yannick.

Secrétaire de séance : SEGUR Aude

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	**33**
Nombre de présents :	**24**
Nombre de votants :	**29**

◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 23-08-2025-CM : Echange sans soulte pour régularisation 23-27 rue des Embruns

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le plan de géomètre joint ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 28 août 2025 ;

Considérant que, lors de la modification de l'entrée de la commune, un parking a été aménagé sur le domaine public communal en face du n°23 Rue des Embruns ;

Considérant que cet aménagement ne bénéficie d'aucun accès direct depuis le domaine public et que l'entrée du parking s'effectue de fait par le terrain privé appartenant aux consorts REBOURS-BAAL-MEMAIN

Considérant que cette configuration entraîne, depuis plusieurs années, des difficultés récurrentes d'accès et de stationnement, notamment en période estivale, les véhicules pénétrant sur une propriété privée pour rejoindre le parking

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200061463-20251217-23_08_2023_CM-DE

Considérant que les travaux topographiques réalisés ont révélé que :

- les consorts REBOURS-BAAL-MEMAIN et les consorts CORBEL demeurent propriétaires d'une partie de la voirie desservant le secteur ;
- la commune est, inversement, propriétaire de deux emprises de 5 m² et 3 m² qui se trouvent en réalité situées dans la propriété des consorts CORBEL ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation foncière afin d'assurer une gestion claire du domaine public, de sécuriser les accès et d'éviter toute difficulté future d'usage ou d'entretien ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la cession à titre gratuit par la commune aux consorts CORBEL d'une emprise totale de 8 m² (5 m² + 3 m²), correspondant à des surfaces cadastrées comme appartenant à la commune mais implantées matériellement sur leur propriété.

ACCEPTE, en contrepartie, l'acquisition à titre gratuit par la commune de la ou des emprises appartenant aux consorts REBOURS-BAAL-MEMAIN et aux consorts CORBEL, correspondant à des surfaces de voirie utilisées depuis de nombreuses années comme voie publique.

INTEGRE ces emprises au domaine public routier communal après achèvement des formalités foncières et domaniales.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce administrative, acte authentique, document cadastral ou convention nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire
Paul CHAUVIN

COMMUNE DE PINIC-ETABLES-SUR-MER
Côtes d'Armor

PJ N°14 : Plan de division